Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_016-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-016

OBJET : CONVENTION DE STAGE GRATIFIÉ AU SEIN DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE – SERVICES JAAP ET FINANCES – KOMLA EMMANUEL KPELI-ANANI – CENTRE DE GESTION 35 - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Considérant que Roche aux Fées Communauté a souhaité s'engager en partenariat avec le Centre de Gestion 35 dans le parcours de formation des étudiants en licence professionnelle « Métiers de l'administration et des collectivités territoriales » (MACT) pour accueillir un stagiaire durant l'année 2026 ;

Considérant que Roche aux Fées Communauté souhaite offrir la possibilité à Monsieur Komla Emmanuel KPELI-ANANI, inscrit à la licence professionnelle MACT, de réaliser son stage de spécialité au sein du service Juridique, Assemblées et Achats Publics et au sein du service Finances ;

Considérant que le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine – Campus DEN 35, en collaboration avec l'université Rennes 2, se porte garant des connaissances théoriques et des pratiques de Monsieur Komla Emmanuel KPELI-ANANI ;

Considérant que le stage se déroulera du 19 janvier 2026 au 13 mai 2026, à hauteur de 315 heures pour 45 jours de stage.

Considérant que la durée du stage est supérieure à 308 heures ; qu'une gratification minimale de stage est donc due à hauteur de 4,50 € par heure de présence, nets de charge, soit 1417.50 € (montants minimaux règlementaires au 01/01/2026) ;

Considérant qu'un partenariat avec le Centre de Gestion 35 permet à la collectivité de prétendre au remboursement total de la dépense de gratification mentionnée ci-dessus ;

DECIDE

Article premier :
De **signer** une **convention de stage** avec **l'université de Rennes 2** – Secrétariat des stages – Place Recteur Henri Le Moal CS 24307 – 35043 RENNES -, représentée par son Président, Conseiller référent Monsieur Clément ROUILLIER, et Monsieur Komla Emmanuel KPELI-ANANI, **stagiaire**, portant sur :

- la mise en œuvre d'une **période de stage en milieu professionnel,**
- une gratification de stage pour 315 heures de présence effective et un montant global de **1 417.50 € nets de charge,**
- sur la période du **19 janvier 2026 au 13 mai 2026.**

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260127-DDP26_016-DE

Article deux :
De **signer** une **convention de partenariat** avec le **Centre de Gestion 35** – Village des collectivités - 1 avenue de Tizé - 35235 THORIGNE-FOUILLARD, représenté par Madame Chantal PETARD-VOISIN portant sur :

- ❖ les conditions liées à l'accueil des stagiaires et des étudiants en licence professionnelle MACT, plus particulièrement sur les conditions du **remboursement intégral de la gratification et des frais engagés auprès de la collectivité, en fin de période de stage.**

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 64138, Fonction 020, Service 0209, service RH.
Les recettes seront inscrites au budget principal : Article 75888, Fonction 020, service 0209, service RH.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'université de Rennes 2 ainsi qu'au Centre de Gestion 35.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 26 janvier 2026

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Luc Gallard
Date : 26/01/2026
Qualité : Président